Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1131

Artikel: Le verre recyclé ne paie plus
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011605

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONSEIL NATIONAL

Les Casques bleus helvétiques

Les modalités d'un engagement des futurs Casques bleus suisses reposent sur une vision dépassée des conflits. On a réglé l'intendance, sans préciser au service de quelle politique elle devait fonctionner.

REPÈRES

Le Conseil national a accepté vendredi dernier l'engagement de troupes suisses de Casques bleus par 106 voix contre 18.

Le Conseil des Etats avait déjà donné son accord en mars.

DISPOSITION-CLÉ

Loi fédérale concernant les troupes suisses chargées du maintien de la paix

Article 2

1 Le Conseil fédéral est habilité à conclure de sa propre compétence des conventions avec les Nations Unies et dans le cadre de la CSCE concernant l'engagement de troupes suisses, pour autant que:

a. les parties directement impliquées dans un conflit aient donné leur accord;

b. les Nations Unies ou la CSCE garantissent que les troupes adoptent un comportement neutre et ne fassent usage de leurs armes qu'en cas de légitime défense;

(...)

(*ag*) Ils seront peu nombreux, six cents, volontaires et formés à leur mission d'intervention pacifique. Petit signe concret, nous a-t-on assuré, d'une volonté suisse de servir, même modestement, la paix internationale. Deux questions toutefois méritent un large débat: l'ordre de mission et la couleur des casques.

Les casques bleus suisses ne seront engagés que si les deux camps qui s'affrontent le souhaitent et donnent leur accord. Le conseiller fédéral Villiger l'a répété avec insistance. Mais la vision de conflits où deux partis se font face est inspirée des guerres traditionnelles; elle véhicule l'image de lignes de front, donc d'interposition. Or aucun des conflits où les casques bleus, ceux de l'ONU, sont engagés aujourd'hui de manière massive ne correspond à cette typologie classique: ni au Cambodge, ni en Bosnie, ni en Somalie.

On y observe une multiplicité de partis ou de partisans. Cet éclatement des pouvoirs militaires peut avoir sa source aussi bien dans des féodalités locales, des clans de caractère tribal et religieux, des zones politiques qui s'appuient sur la frontière de pays voisins et interventionnistes.

Les organisations non gouvernementales d'entraide comme Médecins sans frontières ont appris à jouer de cette multiplicité des pouvoirs. En Somalie, c'était un clan tribal qui assurait la protection des convois de Médecins sans frontières, tout en les rackettant ! Méconnaître cette dispersion des pouvoirs entraîne une logique de reprise en mains totale, de désarmement imposé, mission pour laquelle l'ONU est impropre, faute de moyens ou de volonté politique.

Certes, dans la multiplicité des conflits locaux, partout dans le monde, se trouveront des situations d'interposition ordinaire. C'est ceux-là que la Suisse choisira avec le risque d'une erreur de jugement ou le reproche de ne retenir que les «bons conflits».

Deuxième question: la couleur bleue, c'est-à-dire onusienne, du casque. Lors du débat sur l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies avait été lancé en dernière semaine un bruit dévastateur: l'ONU pourrait obliger les Suisses à aller se battre sur des terres étrangères. Retour au mercenariat, mais imposé. J'ai eu, en conférence publique, à affronter ce genre de crainte. La réponse à l'époque tenait dans l'argumentation suivante: au sein de l'ONU, la Suisse pourra maintenir son statut d'Etat neutre et jouer comme tel un rôle utile.

Aujourd'hui, il est proposé le contraire: que nous acceptions une participation de Casques bleus suisses, à notre libre appréciation certes, mais sous les couleurs de l'ONU, et sans faire partie de l'Organisation. Si la question devait être posée au peuple par référendum, on peut s'attendre, sinon à un refus d'être des hommes de paix, du moins à un flottement de l'opinion, faute d'une mise en perspective claire.

La proposition du Conseil fédéral est trop ponctuelle. Même si le Message résulte d'un projet conjoint du Département des affaires étrangères et du Département militaire, il a été traité au Conseil national par la Commission de la sécurité nationale et c'est Kaspar Villiger qui s'est exprimé.

Or l'engagement d'un bataillon de volontaires, c'est en quelque sorte l'intendance. Au service de quelle politique ? La réponse est noyée sous les manifestations conjointes de bonne volonté et de prudence. ■

Il y a des juristes à l'Office fédéral de la justice

(*ag*) Mario Carera (*Nouveau Quotidien* du 14 juin) mentionne un rapport rédigé par l'Office fédéral de la justice à l'intention du Conseil fédéral. Même s'il demeure confidentiel, on en connaît la conclusion. Le vote constitutionnel référendaire, laissant pour le peuple ouverte une option (TVA à 6,2% ou 6,5%) ne repose pas sur une base légale et constitutionnelle.

Il est précisé encore que quelques constitutionnalistes ont été interrogés et ont donné à l'Office fédéral leur avis de droit. On se réjouit qu'ils aient eu l'occasion de s'exprimer et on souhaite que le Conseil fédéral rende publique leur détermination. ■

Le verre recyclé ne paie plus

(*jd*) Vetropack, qui reprend les bouteilles vides pour en refaire des bouteilles, ne sait plus que faire de cette matière première. D'ailleurs elle peut en importer à meilleur prix. Aussi dès cet automne ne paiera-t-elle plus un sou aux communes pour le verre de récupération livré. Aux ●●●

GENÈVE

La classe et son Maitre

Jean-Philippe Maitre pense avoir trouvé la pierre philosophale, la baguette magique qui restaurera d'un coup le dynamisme et la crédibilité d'un gouvernement genevois marqué par le combat des chefs... de département.

LES FAITS

Au moins trois dossiers illustrent la difficulté qu'a la majorité du Conseil d'Etat à obtenir que le Département des travaux publics exécute sa politique:

- la mise en œuvre de l'initiative populaire demandant (en termes généraux) la construction d'une nouvelle traversée de la rade, approuvée en 1988 déjà par le peuple;
- la délocalisation de l'entreprise Sécheron SA, qui impliquait le déclassement de son terrain proche de la gare Cornavin;
- la transformation de l'hôtel Président et du Palais Wilson, désaffecté, en Centre Président-Wilson avec hôtel (dans le Palais), centre de conférences et bureaux (dans l'hôtel); depuis, une solution différente a été trouvée.

(*jpb*) Le magistrat démocrate-chrétien, de discours public en confidence aux journalistes, dénonce une attitude qu'il n'est pourtant pas le dernier à illustrer: la tendance au «moi je» des conseillers d'Etat genevois, qui présentent comme leur réalisation personnelle la moindre des activités des services qu'ils dirigent, et leur propension à définir et à appliquer une politique proprement départementale dans leur domaine de compétence. Tout cela au détriment du collège gouvernemental comme institution et de leurs collègues qui, à chaque fois, ne sont évidemment pas sur la photo...

On peut probablement relier le phénomène à un effet de mimétisme par rapport à la politique française, très personnalisée, du gouvernement jusqu'au maire de la moindre commune en passant par le président du Conseil régional et le président du Conseil général (département): l'exécutif s'incarne là-bas dans un individu omniprésent qui représente une «majorité» face à une «opposition», une situation évidemment différente de nos exécutifs collégiaux où sont représentés les principaux partis. Les médias contribuent à cette personnalisation aussi bien en s'efforçant de rendre moins abstrait l'exercice du pouvoir qu'en recherchant goulûment les effets d'annonce comme autant de *scoops*.

M. Grobet, chef ex-socialiste du Département des travaux publics, peut donc dénoncer des spéculateurs partout et utiliser l'argent public pour étudier une petite traversée urbaine de la rade, alors que le Conseil d'Etat s'est prononcé pour une traversée péri-urbaine, tandis que M. Maitre, chef du Département de l'économie publique, se fait le chantre de la dérégulation et de la défense des commerçants et se prononce, par exemple, ouvertement contre des mesures de circulation au centre-ville présentées par M. Ziegler, chef socialiste du Département de justice et police (en solo, mais en prenant soin, lui, de les ancrer dans le plan d'assainissement de l'air approuvé par le Conseil d'Etat deux ans plus tôt).

La solution que préconise M. Maitre pour mettre au pas ses collègues de gauche, c'est un projet de loi. De ce que l'on peut comprendre, il s'agit bien d'une loi assez simple (pour ne pas dire simpliste) qui se plaque en quelque sorte sur l'ensemble de la législation existante pour proclamer que le Conseil d'Etat peut toujours donner des instructions à un département sur la manière dont il doit exercer une compétence qu'il tiendrait d'une loi spécifique (aménagement du territoire, construction, circulation, etc).

Pour cela, point n'est besoin d'un projet de loi. Le Conseil d'Etat tient déjà, de par la constitution, toutes les compétences qui lui sont nécessaires; il suffit de les appliquer. Le Conseil d'Etat dispose d'ailleurs de l'arme absolue pour mettre au pas un conseiller réticent: le changer de département. Seulement c'est un travail beaucoup plus ingrat, qui exige patience, fermeté, ténacité, toutes qualités dont la plupart des membres actuels du gouvernement sont dépourvus. Il est d'un bien meilleur apport médiatique de laisser la situation se dégrader puis de se profiler, quatre mois avant les élections, comme celui qui voit clair et qui offre la solution miracle.

Au demeurant, formaliser la possibilité qui existe déjà de sommer un département de faire rapport sur tel ou tel dossier, voire lui donner des instructions, cela peut-il conduire très loin ? Il est vraisemblable que c'est seulement de manière négative qu'un tel dispositif peut fonctionner: ne pas mettre en route tel déclassement, ne pas délivrer telle autorisation de construire. C'est avant tout un pouvoir de blocage, pas de décision; car une décision, même négative, peut au moins faire l'objet d'un recours. On voit mal la majorité du Conseil d'Etat, par hypothèse pro-parkings et pro-commerçants, décider sans se faire casser que tel projet n'a pas besoin d'une étude d'impact, ou que celle-ci doit être considérée comme positive, et accorder l'autorisation sollicitée.

Il n'y a pas d'autre solution que politique, autour d'une redéfinition du fonctionnement du Conseil d'Etat et de ceux qui le composent. Avancé au nom du dynamisme de la Genève qui gagne, le nouveau gadget de Jean-Philippe Maitre se révèle en réalité être un dispositif autobloquant. ■

●●●

collectivités publiques d'assumer les frais du recyclage, en prenant à leur charge les coûts de récolte et de transport ou en imaginant d'autres usages pour le verre «perdu».

En matière de récupération et de recyclage du verre, la Suisse a fait œuvre de pionnier. Mais aujourd'hui ce système est victime de son succès et montre ses limites. Deux issues à cette impasse économique: inclure dans le prix de vente du produit une taxe qui couvre le coût de la récupération ou, mieux encore, promouvoir la consignation des emballages de verre. ■